RELEVÉ DES TRANSACTIONS ÉCONOMIQUES AVEC DES NON-RÉSIDENTS

D.	Т	

Nomenclature générale des codes de transactions à produire par les Déclarants Directs Généraux

Liste et définitions



La présente nomenclature concerne l'ensemble des transactions à déclarer dans le Relevé des Transactions Économiques RTE : négoce international, approvisionnements, services, revenus primaires, revenus secondaires, transferts en capital et investissements directs.

Elle s'appuie sur les normes fixées par le 6^e Manuel de la Balance des Paiements du Fonds Monétaire International (FMI), selon la transposition qui en est recommandée actuellement par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Office Statistique de l'Union Européenne (EUROSTAT). Elle est sujette à des ajustements éventuels, en fonction des adaptations ultérieures de la classification des transactions avec l'étranger préconisées par ces organismes.

Elle s'accorde, en ce qui concerne les exigences relatives aux rubriques et à leurs définitions, avec les textes réglementaires suivants (consultables au Journal officiel de l'Union européenne) :

- l'Orientation de la Banque Centrale Européenne du 9 décembre 2011 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la BCE en matière de statistiques extérieures ;
- le Règlement (UE) N°555/2012 de la Commission européenne du 22 juin 2012 modifiant le règlement (CE) N°184/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers.

La documentation qui suit se divise en deux parties. En introduction du répertoire figure une liste des rubriques ; la description détaillée de la nomenclature avec ses définitions se trouve en seconde partie. Sauf indication contraire lorsqu'ils ne fonctionnent que dans un seul sens, l'ensemble des codes mentionnés peuvent être utilisés à la fois en recettes ou en dépenses, conformément aux règles exposées dans la notice méthodologique du RTE, selon la nature des opérations en jeu avec les non-résidents (paragraphe 3).

Pour toute question liée à l'interprétation du contenu des différents postes et à leur application à leur activité, les déclarants peuvent prendre contact avec leurs correspondants du Service des Déclarants Directs Généraux à l'adresse suivante :

Banque de France

Direction Générale des Statistiques Direction des Enquêtes et Statistiques Sectorielles Service des Déclarants Directs Généraux 43-1560 SDDG - 75049 Paris Cedex 01

Courriel: sddg@banque-france.fr

LISTE DES RUBRIQUES

1 - BIENS

112000 Négoce internation	ıaا	ı
---------------------------	-----	---

114000 Avitaillement

115000 Soutage maritime

116000 Marchandises hors Douanes

2 - SERVICES

121000	Services de production manufacturière
122000	Services d'entretien et de réparation

TRANSPORTS MARITIMES

123110	Transports	maritimes	de	passagers
--------	-------------------	-----------	----	-----------

123120 Transports maritimes de fret

123130 Autres transports maritimes

TRANSPORTS AÉRIENS

123210	Transports	aériens	de	nassagers

123220 Transports aériens de fret

123230 Autres transports aériens

AUTRES MODES DE TRANSPORT

Spatial

123301 Transports spatiaux

Ferroviaire

123312 Transports	ferroviaires d	de passagers
-------------------	----------------	--------------

123322 Transports ferroviaires de fret

123332 Autres transports ferroviaires

Routier

123313	Transports	routiers de	nassagers

123323 Transports routiers de fret

123333 Autres transports routiers

Par voies navigables intérieures

igables intérieures
1

123324 Transports de fret par voies navigables intérieures

123334 Autres transports par voies navigables intérieures

Autres

123306 Transport d'électricité

123307 Autres services annexes et auxiliaires de transports

Services de poste et de messagerie

123400 Services de poste et de messagerie

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

125100 Bâtiment et travaux publics à l'étranger

125200 Bâtiment et travaux publics en France

SERVICES D'ASSURANCE ET DE FONDS DE PENSION

126111 Assurances directes – assurance vie : pri	imes
--	------

- 126112 Assurances directes assurance vie : indemnités
- 126121 Assurances directes assurance fret : primes
- 126122 Assurances directes assurance fret : indemnités
- 126131 Autres assurances directes : primes
- 126132 Autres assurances directes : indemnités
- 126210 Réassurance primes
- 126220 Réassurance indemnités
- 126300 Services auxiliaires de l'assurance
- 126411 Services de fonds de pension contributions
- 126412 Services de fonds de pension prestations
- 126421 Services de garanties standard : primes
- 126422 Services de garanties standard : indemnités

SERVICES FINANCIERS

127100 Commissions et frais financiers

RÉMUNÉRATION POUR USAGE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

128100	Droits pour	l'utilisation de	la propriete	intellectuelle
--------	-------------	------------------	--------------	----------------

- 128200 Droits résultant d'activités de recherche et de développement
- 128300 Droits pour la reproduction ou la diffusion de logiciels
- 128400 Droits pour la reproduction ou la diffusion de produits audiovisuels

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION, SERVICES INFORMATIQUES ET SERVICES D'INFORMATION

- 129100 Services de télécommunications
- 129200 Services informatiques
- 129310 Services d'agences de presse
- 129320 Autres services d'information

SERVICES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- 12A111 Fourniture de services de recherche et développement
- 12A112 Vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement
- 12A120 Autres services de recherche et développement

SERVICES JURIDIQUES, DE COMPTABILITÉ, DE CONSEIL EN GESTION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

- 12A211 Services juridiques
- 12A212 Services de comptabilité, d'audit et de conseil en fiscalité
- 12A213 Services de conseil aux entreprises et de conseil en gestion, services de relations publiques

SERVICES DE PUBLICITÉ, D'ÉTUDE DE MARCHÉ ET DE SONDAGES D'OPINION

12A220 Services de publicité, d'étude de marché et de sondages d'opinion

SERVICES TECHNIQUES, SERVICES LIÉS AU COMMERCE ET AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES

- 12A311 Services d'architecture
- 12A312 Services d'ingénierie
- 12A313 Services scientifiques et autres services techniques
- 12A321 Services de traitement des déchets et de dépollution
- 12A322 Services liés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche
- 12A323 Services liés aux industries extractives
- 12A330 Services de location simple
- 12A340 Services commerciaux
- 12A350 Autres services fournis aux entreprises

SERVICES PERSONNELS, CULTURELS ET RELATIFS AUX LOISIRS

- 12B100 Services audiovisuels et connexes
- 12B210 Services de santé
- 12B220 Services d'éducation
- 12B230 Services relatifs au patrimoine culturel et aux loisirs
- 12B240 Autres services personnels

3 - REVENUS PRIMAIRES

RÉMUNERATION DES SALARIES

131000 Rémunération des salariés

REVENUS D'INVESTISSEMENTS

310000 Dividendes

AUTRES REVENUS PRIMAIRES

132110	Impôts sur les produits
132120	Autres impôts sur la production
132210	Subventions sur les produits
132220	Autres subventions sur la production
132300	Loyers – revenus tirés des ressources naturelles

4 - REVENUS SECONDAIRES

141000	Impots courants
142000	Cotisations sociales
143000	Prestations sociales
145000	Transferts courants divers
146000	Transferts courants divers des organismes divers d'administration centrale*

5 - COMPTE DE CAPITAL

210000	Acquisitions-cessions d'actifs non financiers
222100	Impôts sur le capital
222200	Aides à l'investissement
222300	Autres transferts en capital
221000	Remises de dettes

6 - INVESTISSEMENTS

Investissements directs

31000A	Investissements directs français à l'étranger
31100E	Investissements directs étrangers en France
311001	Investissements immobiliers

Nomenclature réservée aux opérateurs d'État classés dans les Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC) au sens de la comptabilité nationale.

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES

1 - BIENS

Cette catégorie englobe les biens qui font l'objet d'un transfert de propriété entre résidents et non-résidents. Elle comprend exclusivement les transactions relatives au négoce international, à l'avitaillement et au soutage maritime. Les importations et les exportations de biens avec franchissement de la frontière douanière française ne sont pas comprises dans le périmètre déclaratif du Relevé de Transactions Économiques (cf. notice méthodologique du RTE – paragraphe 2).

112000	Négoce international
	Cette rubrique comprend l'achat et la revente de biens (marchandises ou matières premières) à des non-résidents sans franchissement de la frontière française. Les biens sont acquis dans le but d'être revendus avec un bénéfice.
	Elle comprend également les échanges de biens intragroupe (entre maisons-mères et filiales ou entre sociétés-sœurs), entrant dans le cadre d'une activité industrielle (pièces détachées, produits semi-finis) qui ne font pas l'objet de formalités fiscales ou douanières. Ces transactions ne supposent pas nécessairement la réalisation d'un bénéfice.
	Les opérations sont déclarées en flux d'achat et de revente hors coût de transport et d'assurance. Les frais relatifs au transport et aux assurances sont inclus dans les rubriques spécialisées correspondantes.
	Sont exclues les opérations de prises et de dénouements de positions sur les marchés à terme de marchandises. Les commissions de courtage faisant l'objet de transactions séparées de celles des biens sont également exclues et doivent être déclarées en Services commerciaux – 12A340. Les transactions relatives à des achats à l'étranger de marchandises destinées à des chantiers de construction à l'étranger et à leur revente éventuelle sont à reporter dans les services de
114000	Bâtiment et travaux publics. Avitaillement
	Achat de carburant dans les aéroports étrangers par les compagnies aériennes résidentes, et vente de carburant dans les aéroports français à des compagnies aériennes non résidentes. L'achat et la vente de carburant pour le transport spatial est aussi inclus.
115000	Soutage maritime
	Achat de carburant dans les ports étrangers par les transporteurs maritimes résidents, et vente de carburant dans les ports français à des transporteurs maritimes non résidents.
116000	Marchandises hors Douanes

2 - SERVICES

121000

Services de production manufacturière

Cette rubrique correspond dans la méthodologie balance des paiements à l'ancien poste « Travail à façon ».

Elle recouvre toutes les opérations de sous-traitance industrielle (traitement, transformation, assemblage, étiquetage, emballage...), assurées par des entreprises qui ne sont pas propriétaires des biens concernés. La production manufacturière est effectuée par une entité qui perçoit une rémunération de la part du propriétaire. <u>Il n'y a pas transfert de propriété</u> et les biens sont réexpédiés après leur traitement (dans le pays d'origine ou vers un pays tiers).

Sont concernés en particulier : le raffinage de pétrole, la liquéfaction de gaz naturel, le retraitement du combustible nucléaire, la transformation de minerais et de métaux, le montage de véhicules et l'assemblage de vêtements.

Seule la rémunération perçue ou versée au titre de la transformation des biens doit être déclarée. Elle n'est pas égale nécessairement à la différence entre la valeur des biens expédiés pour être transformés et leur valeur après transformation.

Sont exclus l'assemblage d'éléments préfabriqués (inclus sous *Bâtiment et travaux publics*), l'étiquetage et l'emballage qui sont liés au transport (inclus sous *Transports*, selon le mode de transport concerné).

122000

Services d'entretien et de réparation

Travaux d'entretien et de réparation qui sont effectués par des résidents sur des biens appartenant à des non-résidents (et vice versa). Les réparations peuvent être accomplies au siège de l'entreprise du réparateur ou ailleurs. La valeur des travaux d'entretien et de réparation comprend toute pièce ou matériel fourni par le réparateur et inclus dans les frais. Si le réparateur facture séparément le service et le matériel, les montants relatifs au matériel ne doivent pas être déclarés.

L'entretien et la réparation de navires, d'avions et d'autres matériels de transport sont inclus dans cette rubrique.

Le nettoyage des matériels de transport est exclu, car il est inclus dans les rubriques des Autres Services de transport (selon le mode de transport auquel se rattachent ces matériels). L'entretien et la réparation de bâtiments et ouvrages de génie civil sont exclus, car ils sont inclus dans la rubrique Bâtiment et travaux publics. L'entretien et la réparation d'ordinateurs sont exclus, car ils sont inclus sous Services informatiques - 129200.

TRANSPORTS

Les **Transports** visent le processus d'acheminement de personnes et d'objets d'un lieu à un autre, ainsi que les services d'appui et auxiliaires des transports. Ils incluent également les services de poste et de messagerie. Les services de transport sont enregistrés dans la balance des paiements lorsqu'ils sont assurés par les résidents d'une économie au profit des résidents d'une autre économie. Ils sont à classer selon :

- a) le mode de transport: transports maritimes, transports aériens ou autres. «Autres» peut être ventilé ensuite en transports spatiaux, transports ferroviaires, transports routiers, transports par voies navigables intérieures, transports par conduites, transports spatiaux et transport d'électricité;
- b) ce qui est transporté : transports de passagers, transports de fret ou autres (qui couvrent les services annexes et auxiliaires tels que le chargement et le déchargement de conteneurs, le stockage et l'entreposage, le conditionnement ou le nettoyage du matériel de transport effectué dans les ports et aéroports).

Doivent être inclus dans le transport de passagers :

- le prix du billet,
- les taxes.
- les charges pour excédent de bagages,
- les produits achetés à bord (nourriture, boissons),
- les honoraires payés par les transporteurs aux agences de voyages et autres services de réservation,
- la location de navires, avions, bus, avec équipage pour une période limitée.

Sont exclus du transport de passagers :

- les services fournis à des passagers non résidents par des transporteurs résidents en France,
- la location de charters sans équipage (incluse dans les Services de location simple 12A330).

Les **Services auxiliaires de transport** facturés spécifiquement (manutention, emmagasinage, entreposage...) sont à déclarer dans la rubrique des « Autres transports » qui figure dans chaque mode de transport. Doivent figurer également dans ces mêmes rubriques les commissions facturées aux clients non résidents (activité des commissionnaires et intermédiaires du transport).

TRANSPORTS MARITIMES

123110	Transports de passagers Billets réglés par des voyageurs résidents à des compagnies maritimes non résidentes et par des voyageurs non résidents à des compagnies maritimes résidentes.
123120	Transports de fret
	Frets maritimes réglés par des résidents à des compagnies maritimes non résidentes et par des non- résidents à des compagnies maritimes résidentes.
	Est exclu le transport par pipelines sous-marins (inclus dans le <i>Transport par conduites – 123305</i>).
123130	Autres transports
	Services fournis dans les ports et installations portuaires (manutention, entreposage, pilotage) et règlements afférents aux comptes d'escale des navires français à l'étranger et des navires étrangers en France.

TRANSPORTS AÉRIENS

123210	Transports de passagers Billets réglés par des voyageurs résidents à des compagnies aériennes non résidentes et par des
	voyageurs non résidents à des compagnies aériennes résidentes.
123220	Transports de fret
	Frets aériens réglés par des résidents à des compagnies aériennes non résidentes et par des non résidents à des compagnies aériennes résidentes.
123230	Autres transports
	Services fournis dans les aéroports (manutention, entreposage, remorquage au sol, contrôle aérien), redevances sur trafic.
	Les taxes d'aéroport versées à l'étranger doivent être déclarées dans les revenus secondaires sous le poste <i>Impôts courants - 141000</i> .

AUTRES MODES DE TRANSPORT

Spatial

123301 Transports spatiaux

Lancements de satellites effectués par des entreprises commerciales pour les propriétaires de satellites (comme les entreprises de télécommunications) et autres opérations réalisées par les exploitants d'engins spatiaux, comme le transport de biens et de personnes dans le cadre d'expériences scientifiques.

Sont exclus les frais d'étude et de recherche engagés sur les engins spatiaux (classés en Fourniture de services de recherche et de développement - 12A111 ou en Services d'ingénierie - 12A312).

Ferroviaire

123312	Transports de passagers
	Billets réglés par des voyageurs résidents à des compagnies ferroviaires non résidentes et par des voyageurs non résidents à des compagnies ferroviaires résidentes.
123322	Transports de fret
	Frets ferroviaires réglés pour des transports de marchandises par des résidents à des compagnies ferroviaires non résidentes et par des non résidentes à des compagnies ferroviaires résidentes.
123332	Autres transports
	Services fournis dans les gares (utilisation des infrastructures, entreposage, remorquage au sol, contrôle de la circulation), frètements de rames.

Routier

123313	Transports de passagers Billets réglés par des voyageurs résidents à des transporteurs non résidents et par des voyageurs non résidents à des transporteurs résidents.
123323	Transports de fret Frets routiers réglés pour des transports de marchandises par des résidents à des transporteurs non résidents et par des non résidents à des transporteurs résidents.
123333	Autres transports Services fournis dans le cadre du transport routier (manutention).

Par voies navigables intérieures

123314	Transports de passagers Billets réglés par des voyageurs résidents à des compagnies de transport fluvial non résidentes et par des voyageurs non résidents à compagnies de transport fluvial résidentes.
123324	Transports de fret Frets fluviaux réglés pour des transports de marchandises par des résidents à des compagnies de transport fluvial résidentes et par des non résidents à des compagnies de transport fluvial non résidentes.
123334	Autres transports Services fournis dans le cadre du transport fluvial (manutention).

Autres

123305	Transports par conduites
	Transport international de biens en conduites, notamment transport de pétrole et de produits connexes, d'eau et de gaz.
	Sont exclus les services de distribution, notamment des sous-stations vers le consommateur (qui sont inclus sous <i>Autres services fournis aux entreprises – 12A350</i>) et la valeur des produits transportés.
123306	Transports d'électricité
	Cette rubrique comprend les services de transport d'électricité à haute tension via un groupe interconnecté de lignes et d'équipements associés entre les points d'alimentation et les points auxquels cette électricité est transformée en basse tension pour livraison aux consommateurs ou à d'autres systèmes électriques. Sont inclus les frais de transport d'électricité, lorsqu'ils sont distincts du processus de production et de distribution.
	La fourniture d'électricité en elle-même est exclue. Sont également exclus les services de distribution d'électricité (inclus sous <i>Autres services fournis aux entreprises – 12A350</i>).
123307	Autres services annexes et auxiliaires de transports
	Services de transport qui ne peuvent être alloués à aucune des composantes des transport décrites précédemment.

Services de poste et de messagerie

123400

Services de poste et de messagerie

Levée, acheminement et distribution des lettres, journaux, revues, brochures, autres imprimés, colis et paquets, y compris services de guichet postal et de location de boîtes postales.

Sont exclus les services financiers rendus par les organismes postaux (classés en Services financiers - 127100).

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Cet ensemble couvre les opérations liées à la construction, la rénovation, la réparation ou l'agrandissement d'actifs immobilisés qui se présentent sous la forme de bâtiments et d'ouvrages de génie civil (routes, ponts, ports, aéroports, tunnels, barrages...). Sont inclus les travaux d'installation et d'assemblage qui s'y rapportent, la viabilisation de site, les travaux de terrassement et de dragage et les travaux généraux de construction (dont entretien, réparation et démolition). Le nettoyage de façades de bâtiments, le second œuvre et les services spécialisés comme la peinture, la plomberie et l'électricité générale, sont également compris.

NB: Selon les règles édictées par le Fonds Monétaire International, les projets exécutés par des succursales à l'étranger et par des bureaux établis sur place, non constitués en sociétés, peuvent être exclus du champ des services et traités comme des investissements directs dans certains cas spécifiques, lorsqu'ils impliquent des travaux de grande envergure supérieurs à un an, dans la mesure où il peut être considéré qu'ils font partie de la production de l'économie d'accueil. Pour les questions de résidence relatives à ces projets et la détermination de leurs modalités particulières d'enregistrement en balance des paiements, il est recommandé aux entreprises de consulter le Service des Déclarants Directs Généraux avant toute déclaration.

125100

Bâtiment et travaux publics à l'étranger

Ce poste comprend principalement les services de construction fournis à des non-résidents (recettes/exportations).

Il inclut aussi les biens et services liés à la construction, achetés sur place dans l'économie hôte pour les besoins des chantiers, et dont la valeur est incluse dans le montant des contrats (dépenses/importations).

Dans le cas de sous-traitance, seuls sont déclarables les produits et les charges revenant à l'entreprise :

- en tant qu'entrepreneur exécutant des travaux à l'étranger pour un maître d'ouvrage non résident,
- en tant qu'entrepreneur principal faisant exécuter des travaux à l'étranger par un sous-traitant non résident.

Sont exclus les travaux préparatoires pour l'exploitation minière et l'extraction de pétrole et de gaz (à déclarer dans la rubrique Services liés aux industries extractives – 12A323) et l'assainissement des sols pollués (en Services de traitement des déchets et de dépollution – 12A321).

125200

Bâtiment et travaux publics en France

Ce poste comprend principalement les services de construction fournis par des non-résidents (dépenses/importations).

SERVICES D'ASSURANCE ET DE FONDS DE PENSION

Cette catégorie comprend : l'assurance directe, la réassurance, les services auxiliaires de l'assurance, les services de fonds de pension et de garanties standard. L'assurance directe fait l'objet d'une ventilation en assurance vie, assurance fret et autres assurances directes. Primes et indemnités sont à distinguer pour chaque type de service.

Pour des indemnités exceptionnellement importantes, comme celles liées à une catastrophe naturelle, certaines indemnités non vie peuvent être considérées comme des transferts en capital plutôt que comme des transactions courantes. Ils sont alors à classer non pas en services d'assurance, mais en *Autres transferts en capital* – 222300.

Les réparations de dommages, lorsque les risques ne sont pas couverts par un contrat d'assurance, sont à déclarer en *Transferts courants divers* – 145000.

126111

Assurances directes - assurance vie : primes

Cette rubrique concerne les transactions relatives aux assurances vie, assurances de capitalisation et assurances épargne :

- assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée,
- ou assurances procurant un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension.

Il faut considérer comme dépenses, les primes payées à des compagnies d'assurances non résidentes, à des fonds de pension non-résidents ou à des courtiers d'assurances non résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les recettes sont les primes reçues de non-résidents.

Sont exclues:

- les primes d'assurances décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (126132),
- les primes versées dans le cadre des régimes de sécurité sociale.

126112

Assurances directes - assurance vie : indemnités

Cette rubrique concerne les transactions relatives aux assurances vie, assurances de capitalisation et assurances épargne :

- assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée,
- ou assurances procurant un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension.

Il faut considérer comme recettes, les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes, par des fonds de pension non-résidents ou par des courtiers d'assurances non résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les dépenses sont les indemnités payées à des non-résidents.

Sont exclues:

- les indemnités d'assurances décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (126132),
- les indemnités perçues dans le cadre des régimes de sécurité sociale.

126121

Assurances directes - assurance fret : primes

Assurance des biens faisant l'objet d'une exportation ou d'une importation et prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.

Il faut considérer comme dépenses, les primes payées à des compagnies d'assurances non résidentes ou à des courtiers d'assurances non résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les recettes sont les primes reçues de non-résidents.

Sont exclues les primes d'assurances de matériels utilisés pour le transport de marchandises (126131).

126122 | Assurances directes – assurance fret : indemnités

Assurance des biens faisant l'objet d'une exportation ou d'une importation et prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement.

Il faut considérer comme recettes, les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes ou par des courtiers d'assurances non résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les dépenses sont les indemnités payées à des non-résidents.

Sont exclues les indemnités d'assurances de matériels utilisés pour le transport de marchandises (126132).

126131 Autres assurances directes : primes

Cette rubrique concerne les autres formes d'assurances risques divers comme :

- l'assurance responsabilité civile générale,
- les assurances décès,
- les assurances accidents et maladie,
- les assurances transports (maritimes, aériens et autres),
- les assurances incendie et autres assurances contre les dommages aux biens,
- les assurances pertes pécuniaires,
- les assurances voyages et les assurances liées à des emprunts ou à des cartes de crédit.

Il faut considérer comme dépenses, les primes payées à des compagnies d'assurances non résidentes ou à des courtiers d'assurances non résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les recettes sont les primes reçues de non-résidents.

Sont exclues les primes versées dans le cadre des régimes de sécurité sociale.

126132 Autres assurances directes : indemnités

Cette rubrique concerne les autres formes d'assurances risques divers comme : l'assurance responsabilité civile générale,

- les assurances décès,
- les assurances accidents et maladie,
- les assurances transports (maritimes, aériens et autres),
- les assurances incendie et autres assurances contre les dommages aux biens,
- les assurances pertes pécuniaires,
- les assurances voyages et les assurances liées à des emprunts ou à des cartes de crédit.

Il faut considérer comme recettes, les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes ou par des courtiers d'assurances non résidents aux titulaires de police résidents, sans l'intervention d'un courtier résident. Les dépenses sont les indemnités payées à des non-résidents.

Sont exclues les indemnités perçues dans le cadre des régimes de sécurité sociale.

126210 Réassurance – primes

Toutes primes reçues ou payées en relation avec des traités ou des contrats de réassurance avec des non-résidents.

La réassurance est l'opération par laquelle un assureur sous-traite une partie des risques qu'il a lui même couverts à des opérateurs spécialisés en échange du versement d'une part proportionnelle des primes perçues. Les opérations de réassurance peuvent être globales et porter sur plusieurs types de risques à la fois.

Il faut considérer comme dépenses les primes versées par des assureurs résidents à des réassureurs non résidents. Les recettes sont les primes reçues par les réassureurs résidents de la part d'assureurs non résidents.

126220 Réassurance – indemnités

Toutes indemnités reçues ou payées en relation avec des traités ou des contrats de réassurance avec des non-résidents.

La réassurance est l'opération par laquelle un assureur sous-traite une partie des risques qu'il a luimême couverts à des opérateurs souvent spécialisés en échange du versement d'une part proportionnelle des primes perçues. Les opérations de réassurance peuvent être globales et porter sur plusieurs types de risques à la fois.

Il faut considérer comme dépenses les indemnités versées par des réassureurs résidents à des assureurs non résidents. Les recettes sont les indemnités reçues par les assureurs résidents de la part des réassureurs non résidents.

126300 | Services auxiliaires de l'assurance

Transactions liées aux services d'assurance et de fonds de pension, y compris commissions d'agents, services d'agents et de courtiers d'assurance, services de conseil en assurance et en constitution de retraites, services d'évaluation des dommages et de règlement des sinistres, services actuariels, services d'administration des sauvetages, services de réglementation et de contrôle des indemnisations et services de recouvrement.

126411 Services de fonds de pension – contributions

Services rendus par des fonds créés par des administrations publiques ou par des sociétés d'assurance afin de fournir, au profit de groupes spécifiques de salariés, des revenus au moment de la retraite ou des prestations en cas de décès ou d'invalidité.

Les dépenses correspondent aux primes payées à des compagnies d'assurances non résidentes et les recettes doivent reprendre les primes reçues d'assurés non résidents.

126412 | Services de fonds de pension – prestations

Services rendus par des fonds créés par des administrations publiques ou par des sociétés d'assurance afin de fournir, au profit de groupes spécifiques de salariés, des revenus au moment de la retraite ou des prestations en cas de décès ou d'invalidité.

Les prestations allouées par des compagnies d'assurances non résidentes sont à enregistrer en recettes et celles versées à des assurés non résidents sont en dépenses.

126421 | Services de garanties standard : primes

Les services de garanties standard sont les arrangements dans lesquels une partie (le garant) s'engage à couvrir les pertes du prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur.

Le crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant en font partie.

Les dépenses correspondent aux primes payées à des compagnies d'assurances non résidentes et les recettes doivent reprendre les primes reçues d'assurés non résidents.

126422

Services de garanties standard : indemnités

Les services de garanties standard sont les arrangements dans lesquels une partie (le garant) s'engage à couvrir les pertes du prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur.

Le crédit à l'exportation et les garanties de prêt étudiant en font partie.

Les indemnités allouées par des compagnies d'assurances non résidentes sont à enregistrer en recettes et celles payées à des assurés non résidents sont en dépenses.

SERVICES FINANCIERS

127100

Commissions et frais financiers

Cette rubrique comprend:

- les services rendus par les banques liés au crédit : frais de garanties ponctuelles, frais ou pénalités pour remboursement anticipé ou tardif, frais de compte, frais de lettres de crédit, commissions et frais liés au crédit-bail et à l'affacturage,
- les services de garde et de gestion d'avoirs financiers, notamment les commissions liées à la gestion de valeurs mobilières et de titres de créances négociables : garantie, placement d'émissions, courtage, paiement de coupons,
- les commissions relatives à la gestion de trésorerie et de fortune, les commissions sur opérations de change, paiements internationaux et mouvements de compte, et sur marchés de produits dérivés.
- la rémunération d'assistance et de conseils, les services de fusions et acquisitions, les services de notation de crédit, les services boursiers et fiduciaires.

Sont exclus les revenus payés et reçus sur valeurs mobilières et titres de créances négociables, ainsi que les intérêts sur placements et emprunts avec des banques non résidentes, dont les DDG sont dispensés de la déclaration.

Les intérêts sur créances et dettes financières avec les sociétés affiliées (produits et charges) font l'objet d'une déclaration dans le cadre de l'état trimestriel EFI.

Les commissions, expertises, estimations et autres services liés aux assurances et réassurances sont classés dans les *Services auxiliaires de l'assurance* - 126300.

RÉMUNÉRATION POUR USAGE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cette catégorie couvre les flux de recettes et de dépenses entre résidents et non-résidents qui sont liés à l'utilisation légale d'actifs incorporels non financiers non produits et de droits de propriété ainsi qu'à l'exploitation (reproduction ou diffusion), dans le cadre d'accords de licence, de logiciels informatiques ou de produits audiovisuels.

128100	Droits pour l'utilisation de la propriété intellectuelle
	Revenus ou frais liés à l'utilisation de droits de propriété tels que brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, procédés et créations industriels, y compris secrets commerciaux et franchises.
	L'achat ou la vente de ces droits de propriété est à déclarer en compte de capital sous la rubrique Acquisition-cession d'actifs non financiers - 210000.
128200	Droits résultant d'activités de recherche et développement
	L'achat ou la vente de ces droits est à déclarer en services de recherche et développement (Vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement – 12A112).
128300	Droits pour la reproduction ou la diffusion de logiciels
	A distinguer des droits d'utilisation de logiciels, dont la déclaration est prévue en Services informatiques - 129200.
128400	Droits pour la reproduction ou la diffusion de produits audiovisuels
	Droits de reproduction ou de distribution d'œuvres originales ou des prototypes (tels que les droits sur les œuvres cinématographiques et les enregistrements sonores), et droits voisins (représentations en direct et diffusions de programmes par la télévision, le câble et le satellite).
	À distinguer des droits d'utilisation de produits audiovisuels, qui doivent figurer en $Services$ audiovisuels et $connexes-12B100$.

Page 17 sur 29

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION, SERVICES INFORMATIQUES ET SERVICES D'INFORMATION

129100 | Services de télécommunications

Ces services englobent la transmission de sons, d'images ou d'autres informations par téléphone, télex, télégramme, radio ou télévision, satellite, courrier électronique, télécopie, ainsi que les services de réseau, de téléconférence et d'appui fournis aux entreprises. Ils n'incluent pas la valeur des informations transportées. Ils couvrent aussi les services de téléphonie cellulaire, de fourniture d'accès en ligne, y compris la fourniture de l'accès à l'internet.

Sont exclus les services d'installation de matériel de réseau téléphonique, qui sont inclus sous Bâtiment et travaux publics ainsi que les services de base de données (inclus sous Services informatiques - 129200).

Les services de poste et de messagerie doivent faire l'objet d'une déclaration sous leur rubrique appropriée dans les *Transports - 123400*.

129200 | Services informatiques

Services liés aux matériels et/ou logiciels informatiques et les services de traitement de données.

Sont inclus également les services de conseil et d'installation des matériels et logiciels, l'entretien et la réparation des ordinateurs et des équipements périphériques, les services de reprise en cas de sinistre, la fourniture de conseils et d'assistance sur des sujets touchant à la gestion de ressources informatiques, l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi (y compris le développement et la conception de pages Web) et la fourniture de conseils techniques relatifs aux logiciels, les licences d'utilisation de logiciels, le développement, la production, la fourniture et la documentation de logiciels répondant aux besoins particuliers de clients, y compris de systèmes d'exploitation réalisés sur commande pour des usages spécifiques, la maintenance de systèmes et les autres services de soutien comme la formation fournie au titre des activités de conseil, les services de traitement des données tels que la saisie, le classement et le traitement de données en temps partagé, les services d'accueil de pages Internet et la gestion des installations informatiques.

Sont exclus les frais de licence aux fins de la reproduction ou de la distribution de logiciels, qui sont inclus sous *Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128300*. La location d'ordinateurs sans un opérateur est incluse sous *Services de location simple - 12A330*.

129310 | Services d'agences de presse

Communication d'informations, de photographies et d'articles de fond aux médias.

129320 Autres services d'information

Ils couvrent les services concernant les bases de données (conception de bases de données, stockage et diffusion de données et de bases de données (y compris annuaires et listes de distribution), en ligne et par le biais de supports magnétiques, optiques ou imprimés et les portails de recherche sur l'Internet. Ils incluent aussi les abonnements directs individuels aux journaux et périodiques, reçus par courrier, transmission électronique ou tout autre moyen; les autres services de mise à disposition de contenus en ligne et les services de bibliothèques et archives.

Les contenus téléchargés qui ne sont pas des logiciels (inclus sous Services informatiques - 129200) ou des fichiers audio et vidéo (inclus sous Services audiovisuels et connexes - 12B100) font partie des services d'information.

SERVICES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les **services de recherche et développement** sont composés de services liés à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée, et au développement expérimental de nouveaux produits et processus. Est également incluse la recherche commerciale qui a trait à l'électronique, aux produits pharmaceutiques et à la biotechnologie.

12A111	Fourniture de services de recherche et développement
	Prestation de services de recherche et développement adaptés à des besoins spécifiques (personnalisés) ou standard (non personnalisés).
	Sont exclues les ventes de droits de propriété (comprises en 12A112) et les transactions relatives à des licences pour reproduire ou utiliser (incluses sous Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128200).
12A112	Vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement
	Brevets, droits d'auteur découlant de la R&D, procédés industriels et dessins et modèles (y compris secrets commerciaux).
12A120	Autres services de recherche et développement
	Autres activités de développement de produits/ procédés.

SERVICES JURIDIQUES, DE COMPTABILITÉ, DE CONSEIL EN GESTION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

12A211	Services juridiques
	Services de conseil juridique et de représentation dans toute procédure juridique, judiciaire ou réglementaire; services de rédaction de documents et instruments juridiques, services de consultation en matière d'actes authentiques et services de consignation et de règlement.
	Cette rubrique comprend notamment les honoraires des professions libérales relatifs à ces transactions.
12A212	Services de comptabilité, d'audit et de conseil en fiscalité
	Services d'enregistrement des transactions commerciales, d'examen des registres comptables et des états financiers, services de planification des déclarations fiscales, de consultation fiscale et de préparation des documents fiscaux.
	Cette rubrique comprend notamment les honoraires des professions libérales relatifs à ces transactions.
12A213	Services de conseil aux entreprises et de conseil en gestion, services de relations publiques
	Services de conseil et d'assistance opérationnelle aux entreprises concernant leur politique et leur stratégie, de même que la planification générale, la structure et le contrôle d'une organisation. Sont inclus les frais de gestion, le contrôle de la gestion et le conseil en matière de gestion commerciale, de gestion des ressources humaines, d'organisation de la production et de gestion de projet ainsi que les services opérationnels et de conseil concernant l'amélioration de l'image de marque des entreprises et de leurs relations avec les institutions et le grand public.
	Cette rubrique comprend notamment les « management fees » (frais généraux réglés par les filiales aux maisons mères dans le cadre de la gestion intra-groupe). Pour le reste les services rendus entre affiliés sont à ventiler selon le type de prestation et doivent figurer sous les codes spécialisés concernés (transport, ingénierie, services commerciaux).

SERVICES DE PUBLICITÉ, D'ÉTUDE DE MARCHÉ ET DE SONDAGES D'OPINION

Services de publicité, d'étude de marché et de sondages d'opinion Conception, création et commercialisation d'annonces publicitaires par les agences de publicité; placement d'annonces auprès des médias (notamment l'achat et la vente d'espaces publicitaires); services d'exposition fournis par les foires commerciales; promotion de produits à l'étranger; étude de marché; télémarketing et sondages d'opinion sur divers sujets.

SERVICES TECHNIQUES, SERVICES LIÉS AU COMMERCE ET AUTRES SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES

12A311	Services d'architecture
12,1011	Toutes transactions liées à la conception de bâtiments.
	Cette rubrique comprend notamment les honoraires des professions libérales relatifs à ces transactions.
12A312	Services d'ingénierie
	Conception, développement et réalisation d'équipements, d'infrastructures, d'installations techniques ou industrielles, d'aménagements ou d'ouvrages d'art fonctionnels. Les services de ce type impliquent la fourniture de dessins, plans et études. Ils peuvent inclure le contrôle de l'achat et de la fabrication d'équipements, l'assistance à la mise en service.
	Les services techniques d'exploitation minière sont exclus (inclus sous Services liés aux industries extractives – 12A323).
12A313	Services scientifiques et autres services techniques
	Toute forme d'expertise technique : levée de plans, cartographie, essai et certification de produits ainsi que services d'inspection technique
	Cette rubrique comprend notamment les honoraires des professions libérales relatifs à ces transactions.
12A321	Services de traitement des déchets et de dépollution
	Collecte, traitement et élimination des déchets (dont déchets radioactifs), dépollution, assainissement et autres services de protection de l'environnement (traitement de l'eau). Sont également inclus des services environnementaux, tels que la production de compensations des émissions de carbone, qui ne sont pas classés dans une catégorie plus spécifique.
12A322	Services liés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche
	Services associés à l'agriculture, comme la fourniture de machines agricoles avec opérateur, la réalisation de récoltes, le traitement de cultures, l'action phytosanitaire, la prise en pension, la garde et l'élevage d'animaux. Les services afférents à la chasse, à la gestion et à l'exploitation forestières et à la pêche sont également inclus, de même que les services vétérinaires.
12A323	Services liés aux industries extractives
	Services miniers fournis sur les sites d'exploitation de pétrole ou de gaz, y compris services de forage, de montage, de réparation et de démontage de derricks et services de tubage et de cimentage des puits de pétrole ou de gaz. Les services liés à la prospection minière et à l'exploration de gisements, ainsi que les services techniques d'exploitation minière et la réalisation des relevés géologiques, sont également inclus.

12A330 Services de location simple

La location simple est l'activité consistant à louer des actifs produits dans le cadre d'arrangements qui permettent au preneur d'utiliser un bien corporel mais n'impliquent pas le transfert au preneur des risques et avantages inhérents à la propriété. La location simple peut également s'appliquer à des biens tels que des bâtiments ou des équipements. Les services de location simple couvrent la location et l'affrètement, sans équipage, de navires, d'aéronefs et de matériel de transport. Sont également inclus les paiements relatifs à la location simple d'autres types de matériel, sans opérateur, notamment d'ordinateurs et d'équipements de télécommunication.

Sont exclus les paiements de licences pour l'utilisation d'actifs incorporels, tels que logiciels et propriété intellectuelle, inclus sous des rubriques spécifiques (Services informatiques, Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle). La location de lignes ou de capacité de télécommunications est également exclue (incluse sous Services de télécommunications - 129100), de même que la location de navires ou d'aéronefs avec équipage (en Services de transport maritimes ou aériens : passagers ou fret selon le type de service couvert).

La location simple est à distinguer du crédit-bail, qui est assimilable à un prêt selon les normes internationales, et dont les encours peuvent être déclarés sous certaines conditions dans le cadre de l'EFI (État trimestriel des créances et des dettes FInancières vis à vis des non-résidents).

12A340 Services commerciaux

Commissions sur les transactions de biens et services payables aux négociants, courtiers en produits, distributeurs, commissaires-priseurs et commissionnaires.

Sont exclus les droits de franchisage (inclus sous Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128100), le courtage en services financiers (inclus sous Services financiers - 127100), le courtage en assurance (inclus sous Services auxiliaires de l'assurance - 126300) et les frais liés au transport tels que les commissions d'agence (inclus sous Transports dans les rubriques de modes concernés).

12A350 Autres services fournis aux entreprises

Ils comprennent les services liés à la distribution d'eau, de vapeur, de gaz ou d'autres produits pétroliers et d'air conditionné, lorsque ceux-ci sont recensés séparément des services de transport, les services de placement de personnel, de sécurité et d'enquête, la traduction et l'interprétation, les services photographiques, l'édition, le nettoyage de bâtiments et les services immobiliers.

SERVICES PERSONNELS, CULTURELS ET RELATIFS AUX LOISIRS

12B100	Services audiovisuels et connexes
	Services et commissions ayant trait à la production de films cinématographiques (films ou bandes vidéo), d'émissions de radio et de télévision (en direct ou enregistrées) et d'enregistrements musicaux. Sont inclus les locations de produits audiovisuels et connexes et l'accès aux chaînes de télévision cryptées (par exemple, les services de télévision par câble ou satellite), les produits audiovisuels produits en masse achetés ou vendus en vue d'une utilisation perpétuelle qui sont délivrés électroniquement (téléchargement), les cachets perçus par les artistes de spectacle (acteurs, musiciens, danseurs), auteurs et compositeurs.
	Sont exclus les frais et les licences aux fins de la reproduction et/ou de la distribution des produits audiovisuels (inclus sous Rémunération pour usage de la propriété intellectuelle - 128400).
12B210	Services de santé
	Services fournis à distance ou sur place notamment par des médecins, du personnel infirmier et paramédical ainsi que par des laboratoires et établissements similaires.
	Sont exclues toutes les dépenses liées à l'éducation et à la santé qui sont encourues par des voyageurs. Cette rubrique ne doit pas comprendre non plus les services vétérinaires (inclus dans les Services liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche – 12A322).
12B220	Services d'éducation
	Services échangés avec les non-résidents dans le domaine de l'éducation, tels que les cours par correspondance et l'enseignement dispensé par le biais de la télévision ou de l'Internet. Sont compris également les frais d'inscription pour les séjours d'études linguistiques à l'étranger.
	Les services rendus à des personnes hors de leur économie de résidence dans le cadre de voyages ne sont pas déclarables.
12B230	Services relatifs au patrimoine culturel et aux loisirs
	Services associés aux musées et autres activités culturelles, sportives, de jeu et de loisir, à l'exception de ceux impliquant des personnes en dehors de leur économie de résidence.
	Les services rendus à des personnes hors de leur économie de résidence dans le cadre de voyages ne sont pas déclarables.
12B240	Autres services personnels
	Cette rubrique recouvre principalement les services sociaux et les services domestiques. Elle comprend également les cachets et les récompenses reçus par les sportifs.

3 - REVENUS PRIMAIRES

Les revenus primaires correspondent aux revenus qui échoient aux entreprises en raison de leur participation à un processus de production, ou du fait de la fourniture d'avoirs financiers ou de la location de ressources naturelles. Ils comprennent les rubriques *Rémunération des salariés*, *Revenus d'investissements* et *Autres revenus primaires*.

Rémunération des salariés

131000

Rémunération des salariés

La rémunération des salariés correspond à la rémunération totale (y compris les contributions versées aux régimes de sécurité sociale ou d'assurance privée ou aux fonds de pension), en numéraire ou en nature, due aux salariés non résidents en contrepartie du travail qu'ils fournissent au cours de la période comptable. Il est important de déterminer s'il existe une relation de travail employeur-salarié; à défaut, le paiement effectué constitue un achat de services.

Les honoraires des professions libérales ne doivent pas figurer dans cette rubrique et sont à classer sous les postes appropriés des Services juridiques, de comptabilité, de conseil en gestion et de relations publiques, ou des Services techniques.

Revenus d'investissements

310000

Dividendes

Revenus (bénéfices, dividendes) perçus ou versés au titre d'une participation ou d'un lien en capital avec des non-résidents supérieur ou égal à 10 %.

Cette rubrique comprend aussi :

- les bénéfices des établissements n'ayant pas la forme de sociétés (succursale, agence, bureau, comptoir) versés à la société qui les contrôle,
- les prélèvements sur réserve des filiales,
- les bénéfices des sociétés dont le siège social est en France et l'exploitation à l'étranger, et des sociétés dont le siège est à l'étranger et l'exploitation en France.

Les dividendes sont enregistrés à la date de paiement.

Autres revenus primaires

132110 Impôts sur les produits

Impôts payés par unité de bien produit ou de service effectué dans le cadre d'échanges transfrontaliers. La TVA, les impôts sur les importations (droits de douane, octroi de mer...), les droits d'accises (taxes sur produits pétroliers ou droits sur tabacs et alcools), et les impôts sur les transactions mobilières et immobilières en sont des exemples.

Cette rubrique ne fonctionne qu'en dépense (pour les impôts dus aux administrations publiques étrangères).

132120 Autres impôts sur la production

Tous impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment de la valeur ou de la quantité des biens et services produits ou vendus. Ils incluent :

- les taxes foncières,
- les impôts sur les salaires et la main d'œuvre,
- les impôts divers sur la production : impôts sur la propriété ou l'utilisation d'actifs fixes à des fins de production, et autorisations d'exercer des activités commerciales ou professionnelles.

Cette rubrique ne fonctionne qu'en dépense (pour les impôts dus aux administrations publiques étrangères).

132210 | Subventions sur les produits

Subventions reçues par unité de bien produit ou de service effectué.

132220 Autres subventions sur la production

Subventions autres que sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices en raison de leurs activités de production.

132300 Loyers – revenus tirés des ressources naturelles

Revenus tirés des ressources naturelles mises à la disposition d'unités non-résidentes, ou inversement paiements portant sur l'utilisation de ressources naturelles. Les montants à payer au titre de l'utilisation de terrains aux fins de l'exploitation de gisements de minéraux et d'autres richesses du sous-sol, ainsi qu'au titre de droits de pêche et d'exploitation des forêts en sont des exemples.

4 - REVENUS SECONDAIRES

Le compte des revenus secondaires présente les transferts courants entre résidents et non-résidents.

Les transferts courants constituent la contrepartie comptable de biens, services, capitaux exportés ou importés gratuitement, c'est-à-dire sans contrepartie apparente ou mesurable, et englobent tous les flux qui ne sont pas à ce titre des transferts en capital.

Les revenus secondaires sont ventilés par secteur institutionnel (autres secteurs ou administrations publiques). Les autres secteurs comptabilisent les opérations effectuées par les entreprises industrielles et commerciales et les assurances, alors que les Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC) font partie des administrations publiques.

Transferts courants des autres secteurs

141000	Impôts courants
	Toutes taxes se caractérisant par le fait d'être prélevées périodiquement : impôts sur les sociétés, impôts courants sur le capital, taxes pour la détention de véhicules, bateaux et avions, ou pour l'obtention de divers permis.
	Sont comprises également les taxes d'aéroport à acquitter par les compagnies aériennes.
	Cette rubrique ne fonctionne qu'en dépense (pour les impôts dus aux administrations publiques étrangères).
142000	Cotisations sociales
	Contributions effectives ou imputées versées aux régimes d'assurance sociale afin d'assurer le paiement de prestations sociales.
	Cette rubrique ne fonctionne qu'en dépense.
143000	Prestations sociales
	Prestations payables en vertu de régimes de sécurité sociale et de régimes de retraite. Elles comprennent les allocations de retraite et les avantages non liés à la retraite qui découlent d'événements ou de situations comme la maladie, le chômage, le logement et l'éducation.
	Cette rubrique ne fonctionne qu'en dépense.
145000	Transferts courants divers
	Ils incluent les amendes et pénalités, ainsi que le paiement d'indemnités (notamment pénalités de retard, indemnités pour résiliation de contrats).
	Dans cette rubrique peuvent être déclarés également :
	 les réparations de dommages, lorsque les risques ne sont pas couverts par un contrat d'assurance, les dons, collectes, secours en faveur de personnes physiques ou morales, les transferts consécutifs à des liquidations de succession ou à des donations,
	 les cotisations à des associations ou organismes à but non lucratif, les gains ou pertes sur jeux de hasard.
146000	Transferts courants divers des organismes divers d'administration centrale
	Ce poste est réservé aux opérateurs d'État classés dans les Organismes Divers d'Administration Centrale (ODAC) au sens de la comptabilité nationale : établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) spécifiques par leur statut et leur activité.
	Il comprend :
	- les aides bilatérales et multilatérales au développement,
	- les contributions aux budgets d'organismes européens.
	Les dons ou subventions recensés dans cette rubrique sont destinés à financer des dépenses courantes.

5 - COMPTE DE CAPITAL

Le **compte de capital** englobe les acquisitions et cessions d'actifs non financiers non produits et les transferts en capital. Les transferts en capital consistent en :

- transferts de propriété d'actifs immobilisés,
- transferts de fonds liés à, ou dépendants de, l'acquisition ou de la cession d'actifs immobilisés,
- l'annulation, sans compensation perçue en retour, d'engagements par des créanciers.

Ils peuvent s'effectuer en numéraire ou en nature.

210000 Acquisitions-cessions d'actifs non financiers

Les actifs non financiers consistent en ressources naturelles, contrats, baux, permis, actifs de commercialisation (noms de produits, marques) et clientèle. Seuls l'achat et la vente de tels actifs, mais non leur utilisation, sont enregistrés dans cette rubrique.

Sont exclues les négociations de droits de la recherche et développement (classées spécifiquement dans la rubrique *Vente de droits de propriété découlant de la recherche et développement - 12A112*).

222100 Impôts sur le capital

Ce sont des impôts qui frappent de façon occasionnelle la valeur des actifs détenus ou transférés.

Ils se composent principalement de :

- droits de succession, droits sur les donations,
- prélèvements exceptionnels sur le capital, sur la valeur des actifs...

222200 Aides à l'investissement

Les aides à l'investissement consistent en transferts en capital, en numéraire ou en nature, destinés à financer, en tout ou en partie, les coûts liés à l'acquisition d'actifs immobilisés. Leurs bénéficiaires sont tenus de les utiliser pour les besoins d'opérations de formation brute de capital fixe, et elles sont souvent liées à des projets d'investissement spécifiques, tels que des projets de construction.

222300 Autres transferts en capital

Ils incluent les principaux paiements non récurrents qui interviennent à titre de réparation de dommages importants ou de blessures graves qui ne sont pas couverts par les polices d'assurance, les donations substantielles, les dons et legs, y compris ceux opérés au bénéfice d'institutions sans but lucratif.

Ce poste peut inclure les indemnités exceptionnellement importantes liées aux catastrophes naturelles payées par les sociétés d'assurance et de réassurance.



Avant toute utilisation, consulter le Service des Déclarants Directs Généraux.

221000 Remises de dettes

Une remise de dette est l'annulation volontaire, de tout ou partie, d'un titre de créance dans le cadre d'un accord contractuel entre un créancier et un débiteur.

Cette rubrique concerne les abandons de créances tant commerciales que financières.

6 - INVESTISSEMENTS

Investissements directs

La méthodologie de la balance des paiements définit la notion d'investissement direct par l'existence d'un lien entre un résident (investisseur direct) et une entreprise résidant dans une autre économie, sur laquelle elle exerce un contrôle ou dispose d'un degré d'influence. Conformément aux normes fixées par le Manuel du Fonds Monétaire International, elle est basée sur la propriété directe ou indirecte de 10 % ou plus des droits de vote.

Toutes les relations avec des sociétés étrangères, dès lors que ce seuil de 10 % est franchi, doivent être prises en compte :

- participations dans des nouvelles entreprises,
- investissements dans des filiales,
- investissements à rebours (d'entreprises investies vers leur investisseur direct),
- investissements entre sociétés sœurs (entreprises qui n'exercent, l'une sur l'autre, aucun contrôle direct ou influence, mais qui sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence du même investisseur direct).

Une fois l'investissement direct établi, tous les flux/avoirs financiers ultérieurs entre des entités liées sont à enregistrer en balance des paiements comme transactions/positions d'investissements directs (entre sociétés affiliées).

Les transactions à reporter dans le Relevé de Transactions Économiques comprennent exclusivement les flux d'opérations en capital social et les investissements immobiliers. Les autres opérations avec l'étranger relevant du domaine des investissements directs (prêts-emprunts et crédits commerciaux avec affiliés non résidents) doivent être déclarées sous forme d'encours dans les états trimestriels EFI (État des créances et dettes FInancières) et ECO (État des créances et dettes COmmerciales).

Pour les transactions supérieures à 15 millions d'euros, chaque déclaration doit être accompagnée d'un compte rendu d'investissement direct, à établir sur les formulaires A1 et A2 pour les investissements français à l'étranger, ou sur les formulaires B1 et B2 pour les investissements étrangers en France. Ces documents, qui visent à recueillir des renseignements complémentaires sur les contreparties étrangères et les modalités de règlement des opérations, sont présentés dans la notice méthodologique du RTE (paragraphe 4).

31000A

Investissements directs français à l'étranger

En dépense, cette rubrique comprend principalement l'acquisition par des résidents, <u>par achat ou échange</u>, d'actions d'une société non résidente (cotée ou non cotée) à hauteur d'au moins 10 % de son capital. En recette, elle enregistre la liquidation totale ou partielle de ces investissements.

Sont à déclarer par ailleurs, dans le même sens des investissements français à l'étranger (dépense) :

- les dotations à l'étranger dans des entreprises non résidentes d'un même groupe (subventions d'équilibre et avances non remboursables),
- les consolidations de prêts antérieurement consentis à des sociétés non résidentes,
- les conversions d'obligations convertibles en actions, dès lors que leur montant représente au moins 10 % du capital de l'entreprise non résidente émettrice.

Sont exclus les prêts participatifs et subordonnés (dont les encours doivent être déclarés dans le cadre de l'état EFI – créances vis-à-vis des sociétés affiliées non résidentes). Ne sont pas déclarables les augmentations de capital provenant de l'intégration des bénéfices réinvestis, de même que les apurements de perte par réduction du capital social.

31100E

Investissements directs étrangers en France

En recette, cette rubrique comprend principalement l'acquisition par des non résidents, <u>par achat ou échange</u>, d'actions d'une société résidente (cotée ou non cotée) à hauteur d'au moins 10 % de son capital. En dépense, elle enregistre la liquidation totale ou partielle de ces investissements.

Sont à déclarer par ailleurs, dans le même sens des investissements étrangers en France (recette) :

- les dotations en France dans des entreprises d'un même groupe (subventions d'équilibre et avances non remboursables).
- les consolidations de prêts antérieurement consentis à des sociétés résidentes,
- les conversions d'obligations convertibles en action, dès lors que leur montant représente au moins 10 % du capital de l'entreprise résidente émettrice.

Sont exclus les prêts participatifs et subordonnés (dont les encours doivent être déclarés dans le cadre de l'état EFI – dettes vis-à-vis des sociétés affiliées non résidentes). Ne sont pas déclarables les augmentations de capital provenant de l'intégration des bénéfices réinvestis, de même que les apurements de perte par réduction du capital social.

311001

Investissements immobiliers

Achat et cessions totales ou partielles de terrains ou d'immeubles (y compris de constructions nouvelles ou en cours) à l'étranger :

- immobilier à usage industriel ou commercial,
- immobilier à caractère résidentiel, quelque soit sa destination (usage privatif ou location).